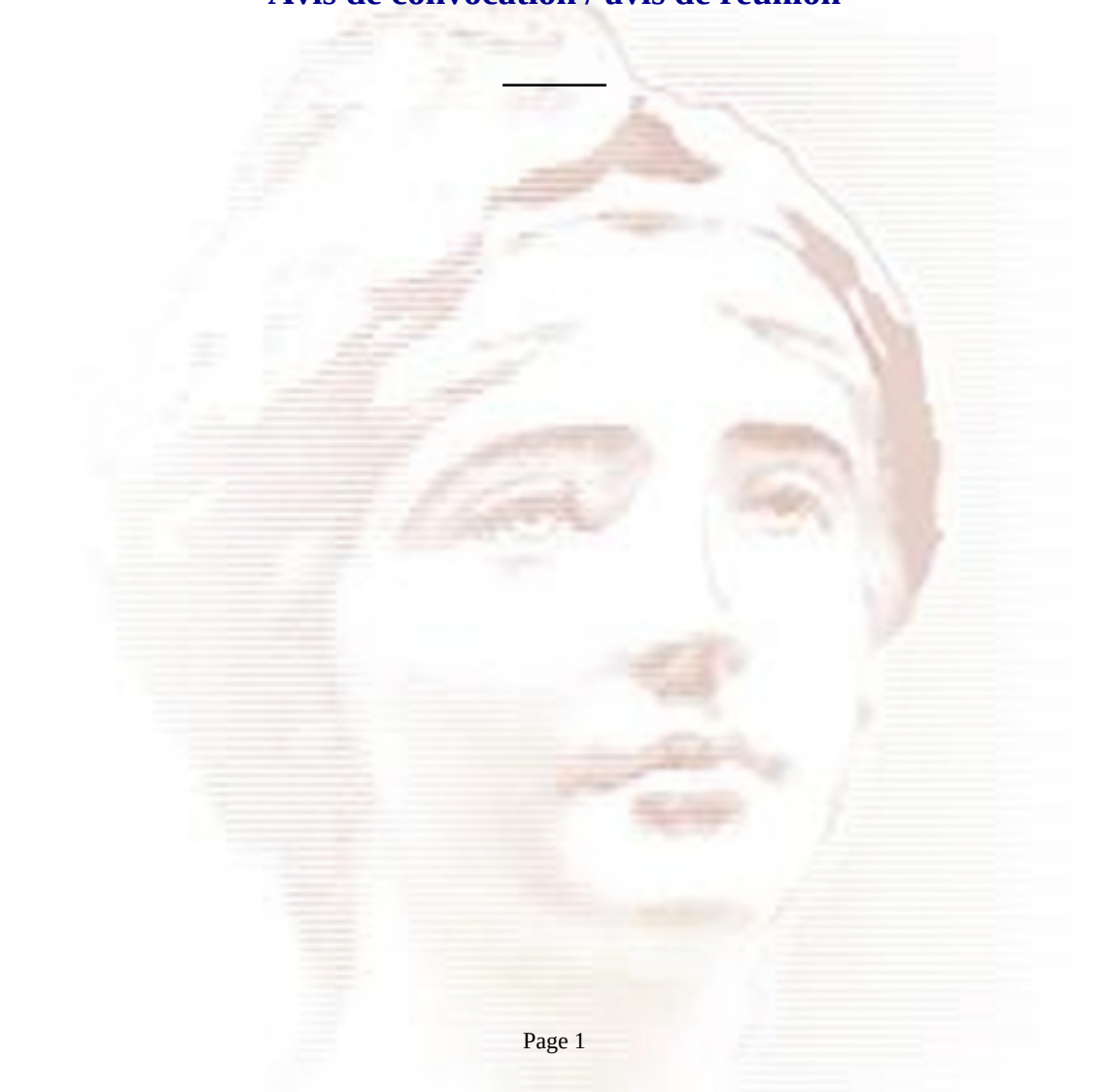
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



DAMARTEX

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social : 57.991.500 euros

Siège social : 160 boulevard de Fourmies – 59100 Roubaix

441.378.312 RCS Lille Métropole

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le 19 novembre 2026 au siège social situé 160 Boulevard de Fourmies à ROUBAIX (59100) à 17heures.

L' assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Nomination du cabinet DELOITTE, en remplacement du cabinet ERNST & YOUNG et Autres aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes,
6. Renouvellement du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes,
7. Renouvellement de Monsieur Jean-Guillaume DESPATURE, en qualité de membre du Conseil de surveillance,
8. Renouvellement de Madame Marie BAVAREL-DESPATURE, en qualité de membre du Conseil de surveillance,
9. Nomination de Monsieur Pierre RIBEIRO, en remplacement de Monsieur Christian WATRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
10. Renouvellement de Monsieur Grégoire DEVIENNE, en qualité de membre du Conseil de surveillance,
11. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire:

12. Modification de l'article 16 des statuts en vue de prévoir la faculté pour les membres du Directoire de délibérer par le biais d'un moyen de télécommunication,
13. Modification de l'article 27 des statuts concernant le recours à un moyen de télécommunication lors des assemblée générales d'actionnaires,
14. Modification de l'article 27 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale,

A caractère ordinaire :

15. Pouvoirs pour les formalités

Les actionnaires sont informés qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de la onzième résolution à caractère ordinaire publié dans l'avis préalable du 14 octobre 2026 au BALO n°123.

Aux sixième paragraphe de cette résolution, au lieu de lire :

« *Le prix maximum d'achat est fixé à **15** euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).* »,

il convient de lire « *Le prix maximum d'achat est fixé à **8** euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). »*

Le reste des projets de résolutions contenus dans l'avis préalable du 14 octobre 2026 au BALO n°123 demeure inchangé.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 novembre 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (CIC - Service Assemblées Générales, 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9)
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 12 novembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 12 novembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à CIC - Service Assemblées Générales, 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS;

b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

c) Voter par correspondance.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront :

- **Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : (i) se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou (ii) demander une carte d'admission (a) auprès des services CIC , par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ; ou (b) sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site dont l'adresse est la suivante : https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu ;

- **Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : (i) demander, à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou (ii) si cet intermédiaire habilité est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, demander sa carte d'admission via cette plateforme en y accédant par le portail internet de cet intermédiaire habilité. Cette carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée Générale ; dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission ou l'aurait égarée, il pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'Assemblée muni de cette attestation.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou à toute autre personne pourront :

- **Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : (i) envoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à CIC Service Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ou (ii) transmettre ses instructions de vote ou désigner (ou révoquer) un mandataire avant l'Assemblée Générale sur la plateforme sécurisée VOTACCESS ;
- **Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : (i) demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CIC Service Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ; ou (ii) si cet intermédiaire habilité est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, voter ou désigner (ou révoquer) un mandataire via cette plateforme en y accédant par le portail internet de cet intermédiaire habilité.

Le formulaire unique de vote devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, à la Direction Juridique de la société DAMARTEX ou au Service Assemblée Générale du CIC aux adresses postales susvisées.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales du CIC, au plus tard le 15 novembre 2026.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du 4 novembre 2026. La possibilité de voter ou de désigner un mandataire via celle-ci prendra fin la veille de l'Assemblée Générale, soit le 18 novembre 2026 à 15 heures, heure de Paris, conformément à l'article R. 225-80 du Code de commerce. Toutefois, afin d'éviter tout éventuel engorgement, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

Information des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.damartex.com) conformément à la réglementation.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société et conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, la société sera dispensée de procéder à leur envoi aux actionnaires qui en feraient la demande.

Questions écrites

A Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 13 novembre 2026**,** tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : cscrive@damartex.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire